RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ACTE DE CESSION

Madame Brigitte PÉTULA HILL, Née le [redacted] nationalité [redacted] affiliée au [redacted]

Propriétaire de 70 parts sociales, agissant en sa qualité d'associé de la société **3K.I, société Commercial Immobiliere Au Capital de 20 000€**, ayant son siège social au 10,Rue Grenetta 75003, Au Rcs de PARIS(75), propriétaire de Soixante dix parts sociales d'un montant de 200.00 euros (200,00€) chacune.

ci-après dénommé le(s) cédant(s),

d'une part,

et

La Société Sound Effect Killer- Kayci Image, Siret : 499 836 922 00025 dont le siège est FIXE : 158 Rue Diderot 93500 PANTIN. Cede 15% pour cent des parts.

ci-après dénommé les cessionnaires

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 : Cession des parts

Madame Brigitte PÉTULA HILL, cède par les présentes à **La Société Sound Effect Killer- Kayci Image,** qui acceptent sous les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, ici présents :

Quinze pour cent des parts sociales (15) de deux cents euros (200,00€), qu'il possède dans la SCI 3K.I, entièrement libérées.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge les cessionnaires dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREM[redacted]
PARIS ST-HYACINTHE
Le 16/09/2024 Dossier 2024 00028045, référence 7544P61 2024 A [redacted]
Enregistrement : 150 € Penalités : 16 €
Total liquidé : Cent soixante-six Euros
Montant reçu : Cent cinquante Euros

[redacted]

Par ailleurs, le cédant et les cessionnaires déclarent :
Réitérer les déclarations faites en tête des présentes sur leur état civil.
Qu'ils sont résidents français et résident habituellement en France.
Que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou autre.
Que la SCI 3K.I n'est soumise àaucune procédure collective.

Article 8 : Formalités et fiscalités

Le présent acte de cessions de parts sera enregistré à la Recette des Impôts de la ville de PARIS.
Tous droits et taxes relatifs aux présentes sont à la charge de La Societe Sound Effect Killer- Kayci Image, à l'exception de l'impôt sur la plus-value de cession des droits sociaux qui incombera au cédant (article 160 CGI).
Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire, ainsi qu'il est dit ci-dessus, et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

Article 9 : Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite seront supportés par La Societe Sound Effect Killer- Kayci Image,, à l'exception de ceuxliés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sont cédées.

Article 10 : Domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège et demeure sus-indiqués.

Article 11 : Affirmation de sincérité

Les parties déclarent, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le présent acte exprime l'intégralité des prix convenus.

[redacted]

Fait et passé à Paris

Au siège
Le 24 Juin 2024
En Cinq exemplaires, dont un exemplaire a été remis au cédant et un exemplaire a été remis au cessionnaire.

Signature du cédant : **Madame Brigitte PÉTULA HILL,**

Signature du cessionnaire : **La Societe Sound Effect Killer - Kayci Image,**

[redacted]

Fait et passé à Paris
Au siège
Le 24 Juin 2024
En Cinq exemplaires, dont un exemplaire a été remis au cédant et un exemplaire a été remis au cessionnaire.

Signature du cédant : **Madame Brigitte PÉTULA HILL,**

[redacted]

Signature du cessionnaire : **La Societe Sound Effect Killer – Kayci Image,**

[redacted]

Les formalités de publicité demanderont la remise de cet acte de cession de parts sociales de SARL :

1 exemplaire pour l'enregistrement,

1 exemplaire au siège social de la SARL pour être opposable à la société,

2 exemplaires au greffe du Tribunal de commerce pour être opposable aux tiers.

EN CONCLUSION :

Modèle de projet d'acte sous seing privé de cession de parts sociales de SCI. C'est ce modèle qui doit être communiqué à la SCI pour obtenir l'agrément des autres associés.